

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE QUINSSAINES

PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Au lieu-dit - Savernat -

ENQUETE PUBLIQUE

DU 5 MARS AU 3 AVRIL 2018 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE

COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Bernard VELUT

Conseiller principal d'éducation en retraite

109 route de Verneix

03410 - SAINT-VICTOR

COMMUNE DE QUINSSAINES (03)
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUETEUR : VELUT Bernard

1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Par décision n° E18000018/63 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 12-02-2018,

« Monsieur VELUT Bernard, Conseiller principal d'éducation en retraite (Tel 04-70-28-89-78 et 06-28-07-32-34) demeurant 109 route de Verneix à SAINT-VICTOR (03410) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Quinssaines, lieu-dit « Savernat ».

2 - PRISE DE CONTACT:

Un premier contact a été établi avec Mme VALENTIN à la Préfecture de l'Allier (Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers - Bureau des procédures d'intérêt public) afin de préparer l'organisation de l'enquête publique :

- Fixation de la période de l'enquête
- Fixation des dates des permanences en mairie
- Elaboration de l'arrêté de mise à l'enquête publique
- Préparation des parutions dans la presse

3 - MISE EN PLACE DE L'ENQUETE :

L'arrêté préfectoral n° 418 en date du 12 février 2018 précise entre autres:

Article 1 : Une enquête publique est ouverte du lundi 5 mars au mardi 3 avril 2018 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS NEOEN, en vue d'obtenir de la Préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Savernat » sur le territoire de la commune de Quinssaines.

Article 2 : Indication des heures d'ouverture de la mairie pour consultation du dossier et recueil des observations éventuelles.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique : Voir ci-dessous

Article 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 12 février 2018, M. Bernard VELUT, conseiller principal d'éducation en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 5 : Toute personne ayant des observations à présenter pourra :

- soit les consigner sur le registre ouvert à cet effet dans la commune de Quinssaines

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Quinssaines qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public.

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public à la mairie de Quinssaines, aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 mars de 8 H 30 à 12 H
- Jeudi 15 mars de 14 H 30 à 18 H
- Mardi 20 mars de 8 H 30 à 12 H
- Vendredi 30 mars de 14 H à 16 H 30
- Mardi 3 avril de 8 H 30 à 10 H 30

4 - PUBLICITE DE L'ENQUETE :

4-1 : Affichage au panneau habituel situé à Quinssaines, non loin de la mairie et effectué par les services municipaux.

4-2 : Affichage en bordure du projet réalisé par la mairie de Quinssaines sous l'égide de la société NEOEN et contrôlé par un huissier de justice.

4-3 : Insertion dans la presse de l'avis d'enquête publique :

Quotidien « La Montagne » (éditions de l'Allier).

Le Jeudi 15 février 2018 et le Lundi 5 mars 2018

Hebdomadaire « La Semaine de l'Allier »

Le Jeudi 15 février 2018 et le Jeudi 8 mars 2018

5 - PIECES MISES A L'ENQUETE :

Les diverses études d'impact ont été conduites par :

NEOEN, Maître d'ouvrage

4 rue Euler 75008 - PARIS

SUD-OUEST ENVIRONNEMENT, Inginiérie-Conseil

28 bis rue du Cdt Chatinières 82100 - CASTELSARRASIN

Toutes les données sont réunies dans un document très complet rassemblant toutes les études réalisées et intitulé « Projet de centrale photovoltaïque au sol » coté « EI 2296 » et daté de Décembre 2016.

6 - HISTORIQUE DU PROJET :

Ce projet possède la particularité de reprendre un projet plus ancien.

En effet, en avril 2012 une première enquête publique diligentée par Jacques COMBAUD avait porté sur un terrain légèrement plus grand que le terrain qui nous concerne mais englobant totalement celui-ci. Un avis favorable avait été émis et un permis de construire délivré.

COMMUNE DE QUINSSAINES (03)
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUETEUR : VELUT Bernard

Mais entre temps, d'une part le projet n'a pas été retenu à l'appel d'offres CRE 1 en août 2012 et la société POWEO ENR porteuse du projet initial a été reprise par NEOEN à l'initiative du projet actuel. En juillet 2016 le permis de construire a été perdu par non prorogation et la procédure reprise à zéro avec actualisation de l'étude écologique (novembre 2016), mise à jour de l'étude d'impact (décembre 2016) et dépôt à la même date d'un nouveau permis de construire, candidature à l'appel d'offres CRE 4 et enfin enquête publique actuelle.

7 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

7-1 Origine : La commune de Quinssaines est située à l'ouest du département de l'Allier et fait partie de la Communauté d'agglomération de Montluçon. Sa population dépasse nettement les 1000 habitants et elle est en augmentation grâce essentiellement à un solde migratoire positif ; c'est un lieu de résidence recherché car elle bénéficie de plusieurs atouts : situation dominante par rapport à la vallée de Cher, calme depuis l'ouverture du contournement routier, absence d'industries bruyantes ou polluantes et aussi fiscalité avantageuse.

Les élus se sont tournés depuis plusieurs années vers les énergies renouvelables : en effet un projet éolien a été mené à bien et se traduit dans le paysage par la présence de huit éoliennes dont la plus proche se situe à 400m au sud-ouest des terrains concernés par le projet photovoltaïque qui nous intéresse. Un autre projet photovoltaïque en également projeté au lieu-dit « Croix-Durand » à l'est de la commune.

7-2 Emplacement : Le projet de centrale photovoltaïque est situé au lieu-dit « Savernat », au nord-ouest du village, sur un terrain communal actuellement en pâturage. Il est actuellement occupé gracieusement par un agriculteur voisin.

Ce terrain situé à l'ouest du village de Quinssaines n'est bordé d'habitations (Lotissement des Justices) que sur sa face ouest ; il n'est longé

COMMUNE DE QUINSSAINES (03)

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUETEUR : VELUT Bernard

par aucune route, seulement un chemin de randonnée au sud. Quelques maisons situées plus au nord le long de la route de Saint-Martinien seront aussi impactées par le projet.

7-4 : Aspect technique : La superficie retenue pour le parc est de 4,6ha. Une clôture grillagée de 2.2m entourera le parc et un système de surveillance (caméras et détection anti intrusion est prévu). Les locaux techniques (onduleurs et transformateurs) seront implantés sur l'extrémité ouest du parc, à l'opposé des habitations proches. Il est à remarquer que les modules solaires, (orientés au sud) ont une hauteur maximale de 2.50m.

Sur les 4.6ha de surface totale du parc, les panneaux proprement dits occuperont 1.7ha.

La production annuelle prévue (3 100 MWh) correspond à la consommation moyenne de 1 100 foyers à condition bien évidemment qu'ils ne se chauffent pas à l'électricité.

7-5 : Conditions climatiques : L'ensoleillement est assez important (1930 heures annuelles), la neige rare (12 jours), les orages plus fréquents (20 à 25 jours), les précipitations moyennes (800 mm) avec une dominante printemps-été.

7-6 : Hydrologie : Le projet s'inscrit dans le bassin-versant du Cher, mais aucun ruisseau (ni la Vernoëlle ni le Bartillat) ne passe à proximité du projet car celui-ci est situé sur un promontoire.

Il est à noter d'une part que le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage et d'autre part que les eaux s'écoulent vers le Cher dont la qualité biologique est relativement mauvaise dans ce secteur.

7-7 : Risques naturels : Les risques d'inondation ou de séisme sont nuls.

7-8 : Impact paysager : La topographie locale offre un paysage de bocage avec des haies vives et des arbres de haut jet disséminés. Le site du projet est à la limite de la campagne et de l'espace urbain.

Dans ce contexte de bocage et de collines molles, la centrale sera très peu visible, d'autant plus qu'elle sera ceinte d'une haie de 2 mètres minimum.

7-9 : Utilisation d'un espace agricole : La commission départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis (2 mars 2017) un avis défavorable du fait que le projet consomme de l'espace agricole et la Direction Départementale des Territoires a réservé son avis dans l'attente de précisions.

7-10 : Impact sur l'avifaune : Très peu d'enjeux avifaunistiques ont été mis en évidence sur la zone du projet ; certes l'Alouette lulu, le Bruant jaune et la Pie-grièche écorcheur sont présents dans l'aire d'étude sans toutefois fréquenter les parcelles du projet.

De nombreux mammifères (une quinzaine d'espèces) ont pu être observés sur le site d'étude sans qu'aucun enjeu particulier n'ait été mis en évidence.

7-11 : Patrimoine historique : La zone du projet n'est pas concernée par une mesure de protection du patrimoine et aucun monument historique n'est répertorié sur la commune de Quinssaines.

7-12 : Patrimoine archéologique : Une voie gallo-romaine traverse la zone du projet et des vestiges lithiques datant du paléolithique supérieur se trouvent à proximité.

Par arrêté n° 2017-160 du 03 février 2017 émanant de la DRAC (pôle architecture et patrimoines), un diagnostic archéologique sera réalisé sur le

terrain faisant l'objet des aménagements en préalable à la réalisation de ceux-ci.

7-13 : Aspect pédagogique : Des panneaux d'information du public sont prévus notamment le long du chemin qui borde le parc au sud.

8 -DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

Contrairement à ce qu'on constate (et déplore) souvent, peu de personnes se présentent lors des permanences en mairie. Ce n'est pas le cas concernant la présente enquête.

Beaucoup de questions identiques ont été posées par plusieurs personnes ; pour éviter les redondances et une lecture fastidieuse, je dresserai tout d'abord la liste des intervenants et ferai ensuite une réponse globale question par question.

8-1 : Intervenants :

Intervention par internet : Une seule intervention a choisi ce mode de communication et évoque dans un même message les projets de Chamblet et Quinssaines. Elle émane de Mme Andrée ROUFFET PINON représentant la Fédération Allier Nature

Au nom de la Fédération Allier Nature, je viens vous énoncer notre opposition à ces projet (....) Il en est de même pour le projet de Quinssaines qui va recouvrir des terres cultivables et des prairies.

Réception du public + Registre d'observations :

COMMUNE DE QUINSSAINES (03)
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUETEUR : VELUT Bernard

Mr et Mme LALLIER Patrick ont déposé un document de 3 pages et deux photos ; ils trouvent que toutes les nuisances sont dans leur quartier, qu'ils n'ont pas été informés, que le terrain choisi est un bien sectionnal et qu'il a vocation agricole et que la vue depuis leur maison va être considérablement pénalisée.

Mme LALLIER et Mr CHALOT qui habitent route de St Martinien regrettent le manque de communication, le choix d'un site déjà fortement impacté et la dévalorisation de l'immobilier.

Courrier: trois courriers sont parvenus au Commissaire enquêteur et insérés dans le registre d'enquête.

Mr et Mme FAULNONNIER Christian regrettent le choix du lieu, le manque d'information, craignent d'éventuelles nuisances et auraient préféré un lieu plus excentré.

Mme LOMBARDY Sandrine craint pour la valeur de son patrimoine immobilier et suggère d'éloigner le parc des habitations.

Mme Michèle LOUIS et Mr Daniel MONCANY craignent pour la valeur de leur maison, mettent en doute l'efficacité des panneaux photovoltaïques et leur durée de fonctionnement.

Réception du public :

M. BAZANGETTE André habitant le lotissement des « Justices » : La question des nuisances préoccupe cet habitant proche du parc : éblouissement, bruit, ondes.

M. LEGRAND se soucie du devenir de l'argent généré par le parc craignant que, à l'instar des éoliennes, ce revenu profite davantage à la communauté

d'agglomération qu'à la commune elle-même ; il se soucie également de la moins-value éventuelle de sa maison ainsi que de la perte d'un terrain agricole.

8-2 : Réponses aux questions :

- Information : Plusieurs personnes ont déploré le manque (voire l'absence) d'information. Il faut rappeler que le projet actuel ne vient pas d'apparaître mais date de 2010. Une réunion publique s'est tenue le 13 décembre 2010, le projet a été évoqué dans divers bulletins municipaux (n°26 p16, n°30), sur les ondes des radios locales et lors de certaines réunions de quartier. Comme les occupants du lotissement des Justices n'ont pas changé, personne n'ignorait l'existence du projet mais peut-être que certains le pensaient abandonné.

Néanmoins, on peut regretter que la reprise du chantier n'ait pas été suffisamment annoncée dans les publications municipales et que certains l'ait apprise par la lecture de l'avis affiché sur place. Par contre on ne peut retenir les arguments de ceux qui prétendent que la municipalité a voulu agir en catimini (quel intérêt à agir de la sorte?).

- Choix de l'emplacement : Les parcelles concernées appartiennent à la commune qui voit dans l'installation du parc un moyen de les valoriser.

Certes les parcelles BC 189 et BC 312 sont d'anciens biens sectionaux mais ils ont été transférés à la commune par l'arrêté préfectoral n°311 du 30 novembre 2005.

D'autre part le PLU de Quinssaines a été modifié en 2010 après enquête publique (mi-novembre mi-décembre 2010) : les parcelles concernées par le parc qui étaient classées en AU (zone à urbaniser) ou A (zone agricole) ont été classées en N-soleil, (zone destinée à l'implantation d'activités liées ou dérivées de la production d'énergies renouvelables).

Il est à remarquer aussi qu'un projet immobilier avait un temps été envisagé. Celui-ci aurait-il été moins dérangerant qu'un parc photovoltaïque ?

COMMUNE DE QUINSSAINES (03)

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUETEUR : VELUT Bernard

Certains pensent aussi que le parc aurait été mieux « ailleurs » ; cette façon de penser ne saurait être retenue comme un argument constructif et me semble au contraire plutôt malsaine.

- Vue depuis le lotissement : Les habitants de la frange ouest du lotissement « Les Justices » seront les premiers impactés par le projet. Une bande de 30m entre les limites du lotissement et du parc sera créée alliant une strate arbustive de taille moyenne (2-3m) le long du parc jusqu'à des arbres plus haut (4-5m) qui doivent masquer la vue même du premier étage d'une maison. Il y aura ainsi neuf rangées d'arbres disposées en quinconce avec un espace d'un mètre entre chaque arbre d'une même rangée.

Mr LALLIER fait remarquer que beaucoup d'arbres prévus sont à feuilles caduques. Il lui semble donc souhaitable que le nombre d'espèces à feuilles caduques soit réduit au profit d'espèces au feuillage persistant afin d'assurer une bonne protection visuelle en toute saison.

- Vue depuis la route de St-Martinien (RD 242) : L'impact est relativement faible et devra être atténué par la haie bordant le parc.

De toute façon l'impact visuel du parc sera moindre mais s'ajoute à l'impact des éoliennes toutes proches et à celui des cinq antennes (télévision, téléphone) également voisines et induit chez les riverains ce sentiment d'être les victimes privilégiées d'équipements plus ou moins gênants.

- Impact agricole : Le projet utilise un espace actuellement en prairie et prêté gracieusement à un agriculteur qui entretient le terrain. J'ai contacté l'intéressé, Mr PRENIERE qui a toujours considéré cette parcelle comme un plus de son exploitation mais non comme un élément essentiel de cette dernière et s'attendait donc à s'en voir privé sans en être pour autant fortement pénalisé.

Il faut bien admettre que le recul continu des terres agricoles constitue un réel problème, mais que nous sommes dans une région où le

problème n'est pas crucial et que ce retrait ne pénalise personne. La perte de SAU communale sera de 0.2%.

D'autre part, l'activité agricole ne va pas disparaître puisque la présence des panneaux n'empêchera pas un troupeau de moutons d'occuper le parc.

En outre, la « doctrine régionale photovoltaïque » prévoit que « les terrains utilisés par l'agriculture pourront accueillir un projet de centrale voltaïque au sol si le document d'urbanisme applicable a intégré cette évolution ».

- Impact sur l'immobilier : Les propriétaires craignent une dévaluation de leur patrimoine et d'éventuelles difficultés à s'en séparer. Cette crainte est certainement plus justifiée par le parc éolien (voire les antennes) que par le parc photovoltaïque mais n'est pas sans fondement.

A l'occasion d'une enquête en 2013 je m'étais intéressé à la question et avais questionné par téléphone une vingtaine de notaires et d'agents immobiliers installés non loin du parc éolien de Fruges (60 éoliennes) dans le nord de la France.

Il m'avait été répondu que, si dans un premier temps un effet négatif avait été ressenti, il s'était assez vite atténué et un retour à la situation antérieure opéré, ceci d'autant plus que les revenus tirés des éoliennes avaient eu des conséquences marquées sur la fiscalité.

- Production d'électricité : La production de l'ensemble du parc est d'environ 2.9 MWc pour une durée de vingt ans.

- Ondes électromagnétiques : Les panneaux photovoltaïques créent un champ magnétique continu comparable à celui de la terre ; il n'y a pas de danger révélé.

- Position des locaux techniques : Entre le premier projet et celui-ci des contradictions étaient apparues quant à l'emplacement des locaux techniques. Leur emplacement définitif est à l'ouest du parc à l'endroit le plus

COMMUNE DE QUINSSAINES (03)

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : VELUT Bernard

éloigné des habitations qui ne seront donc pas gênées par le bruit léger et uniquement diurne de l'onduleur qui sera entouré d'un bardage de châtaignier.

Rappelons aussi que les locaux seront en châtaignier recouvert de brou de noix avec une couverture végétalisée.

- Eblouissement : Les panneaux photovoltaïques ont pour vocation d'absorber les rayons du soleil et non de les renvoyer ce qui diminue les reflets. D'autre part, les panneaux sont inclinés vers le sud et ne font face ni aux habitations des Justices ni à celles bordant la route de St Martinien.

- Pourquoi avoir choisi cet emplacement ? Il fallait trouver un terrain suffisamment vaste, appartenant à la commune et identifié au PLU comme autorisé à accueillir un parc photovoltaïque. Il est apparu qu'il n'y avait pas d'autre alternative au plan local sauf la Croix Durand qui fait l'objet d'un autre projet de même type.

9 - RENCONTRE AVEC LE RESPONSABLE DU PROJET:

Trois questions ont été soumises à Mr PARMINGEAT :

9-1 : Quelles seront les essences composant la bordure est du projet, arbres à feuilles persistantes ou caduques car la crainte de ces personnes est de voir les panneaux à travers la haie, au moins à certaines périodes.

Réponse : Une bande végétale de 30 m est prévue pour créer une frange boisée significative entre le quartier des Justices et la centrale solaire.

Elle comprend une strate arbustive de taille moyenne (2-3 m) le long de la clôture avec les espèces utilisées pour les haies arbustives en limite de propriété, agrémentée d'arbres du côté des riverains afin de donner un aspect irrégulier au bois. Les arbres sont de petit développement du type pommier ou prunier (4-5 m), mais suffisamment haut pour masquer la vue du premier étage de la maison du riverain évoqué précédemment.

Les habitants du quartier pourront récolter les fruits s'ils le souhaitent créant une fonction de verger partagé accessible à tous.

Le choix des espèces est un compromis entre la création d'un filtre visuel et la limitation des ombres portées sur les panneaux solaires.

9-2 : Existe-t-il un risque de réverbération du soleil sur les panneaux qui pourrait être source d'éblouissement chez ces personnes malgré la haie de clôture.

Réponse : Un certain nombre d'espèces prévues dans la frange arbustive sont à feuillage persistant (comme le Néflier Commun, le Chèvrefeuille des haies) ce qui limitera la visibilité des panneaux, même au cœur de l'hiver.

De plus les panneaux seront orientés au sud et il n'y aura donc pas de réverbération en direction des habitations qui sont situées à l'est du projet.

9 -3 : Le futur chantier n'étant situé au bord d'aucune route, comment se fera l'accès à celui-ci ? Par le chemin du Bartillat ?

Réponse ; En effet, l'accès au chantier se fera par le chemin du Bartillat qui est suffisamment large pour permettre aux engins de 40T de passer. Il est possible qu'il soit nécessaire de le renforcer mais si tel est le cas, ce sera bien sûr à la charge de Neoen.

Fait à Saint-Victor le 09 avril 2018



Bernard VELUT

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE QUINSSAINES

PROJET D'IMPLANTATION

COMMUNE DE QUINSSAINES (03)
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUETEUR : VELUT Bernard

D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Au lieu-dit - Savernat -

ENQUETE PUBLIQUE

DU 5 MARS AU 3 AVRIL 2018 inclus

CONCLUSIONS

COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Bernard VELUT

Conseiller principal d'éducation en retraite

109 route de Verneix

03410 - SAINT-VICTOR

Le projet de centrale photovoltaïque de Quinssaines présente beaucoup d'atouts favorables :

- Projet qui s'inscrit dans un cadre général de politique de développement des énergies renouvelables en AURA et dans l'Allier (Agenda 21).

COMMUNE DE QUINSSAINES (03)

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUETEUR : VELUT Bernard

- Projet qui s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de la commune de Quinssaines qui conduit plusieurs projets différents en matière d'énergies renouvelables.

- Utilisation pertinente d'un terrain communal ne procurant aucun revenu à la collectivité.

- Les conditions climatiques sont suffisamment favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque pour envisager de mener à bien un tel projet.

- La centrale causera peu de gêne pour le voisinage car elle est peu visible, entourée d'une haie naturelle d'au moins deux mètres.

- Le raccordement au réseau électrique étant réalisé entièrement en souterrain, aucune pollution visible nouvelle ne sera créée.

- Aucune pollution du réseau hydrologique n'est à craindre, sinon éventuellement quelques pollutions locales mineures durant le chantier de construction.

- Le terrain d'implantation présentant un faible intérêt écologique, le patrimoine naturel n'est pas altéré par la réalisation de la centrale et les espèces protégées rencontrées sur le site ne seront en aucun cas menacées.

- Enfin cette réalisation sera source de revenus financiers pour les collectivités et c'est un aspect qui n'est pas à négliger.

- Lors de l'enquête les interventions des riverains ne marquent pas une opposition catégorique à la centrale, bien au contraire, mais un souci légitime d'obtenir des compléments d'information et considèrent non sans raison que déjà toutes les installations éventuellement gênantes (éoliennes, antennes) sont dans leur quartier.

- J'ajoute enfin que la création d'un site pédagogique est très intéressante

En conséquence, j'émet un avis **favorable** au projet de centrale photovoltaïque au sol de Quinssaines dit de « Savernat », avec quelques remarques.

- veiller scrupuleusement au respect de la période août-début mars pour les travaux.

- respecter scrupuleusement les conclusions de l'expertise archéologique.

- remettre en état parfait les voies d'accès au chantier.

- réfléchir au choix des essences destinées à la bande de 30m afin d'assurer une bonne isolation optique, été comme hiver.

Fait à Saint-Victor le 09 avril 2018



Bernard VELUT